

Décision n° 2021-04 en date du 1^{er} avril 2021 de la Présidente de l'Agence portant délégation de signature au secrétaire général

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19,

Vu la décision n° 2021-03 en date du 17 mars 2021 de la Présidente portant nomination du secrétaire général,

Décide :

Article 1er – Délégation est donnée à M. Jérémy ROUBIN, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Agence tous actes et décisions de la compétence de la Présidente, à l'exception de ceux mentionnés aux articles R.232-93, R.232-94 et R.232-97 du code du sport.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site Internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage

auteal

Dominique LAURENT